Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 69 (1974)
Heft: 4-fr

Artikel: Revêtements de façades et règlements d'urbanisme
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-174447

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

utilisés depuis des siècles, qui se complètent le mieux et qui, judicieusement employés, assurent une protection effective et durable contre les intempéries. Pour ce qui est de la solidité des revêtements modernes, elle est garantie pour longtemps; mais pour ce qui concerne les parties anciennes ainsi recouvertes, leur santé, leur forme et leur couleur, il suffira de voir les illustrations de cet article pour être édifié.

J. Ganz

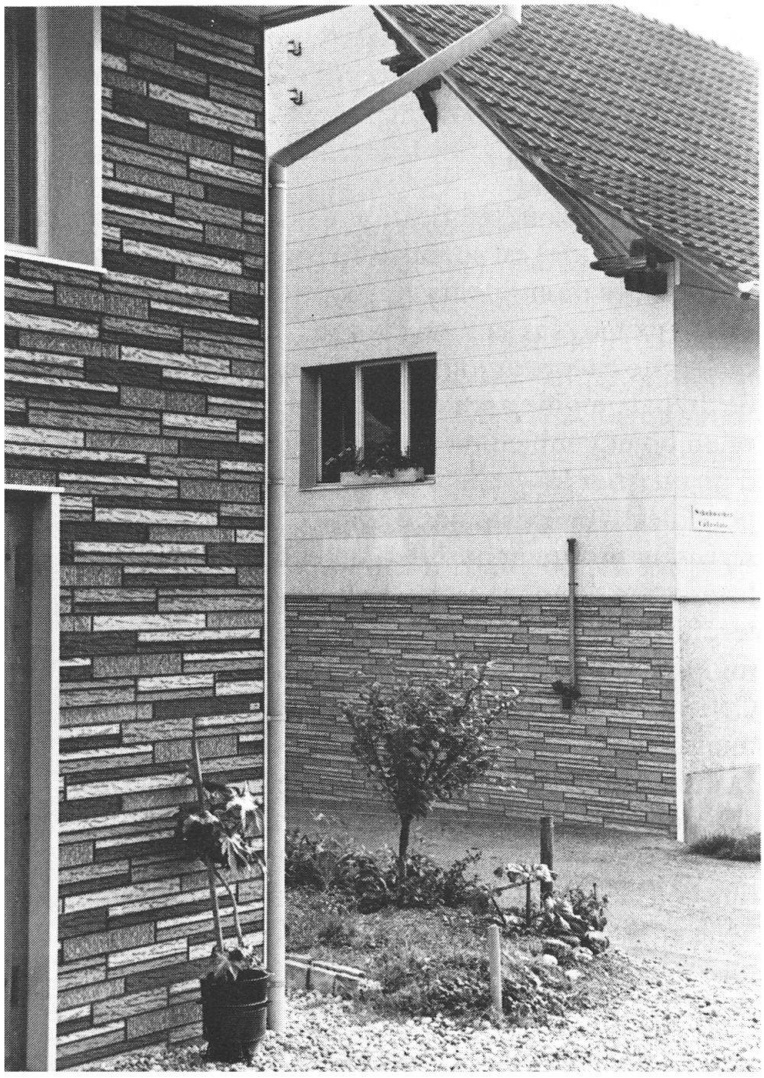

Revêtements de façades et règlements d'urbanisme

La loi zuricoise sur les constructions soumet certains bâtiments à autorisation:
«Quiconque veut ériger un bâtiment neuf, ou modifier extérieurement un bâtiment existant, est tenu de soumettre ses plans à l'autorité communale...».
Un projet de loi thurgovien contient des détails importants:
«Sont soumis à autorisation:
...
b) les modifcations extérieures (couleurs ou matériau), dans les zones protégées...».
D'autres règlements communaux pourraient également être confrontés. Dans tel cas, il appartient à l'autorité communale de décider si les revêtements de façades ou les modifications extérieures sont soumis ou non à autorisation. Dans le doute, le propriétaire du bâtiment supposera que tel n'est pas le cas. Ailleurs, il est clair qu'une demande doit être présentée.
De très nombreux règlements laissent la question ouverte, ce qui est faux et dangereux. Je connais peu ou pas de commune dans laquelle on pourrait prendre la responsabilité de faire appliquer sur une façade, sans examen, un revêtement brillant ou en matière synthétique. Et je recommande à tous les lecteurs de cette page de vérifier le règlement de sa commune pour voir si les modifications extérieures des bâtiments sont soumises ou non à autorisation; et, si ce n'est pas le cas, de proposer un complément adéquat au règlement d'urbanisme. On peut, dans cette hypothèse, s'inspirer du projet thurgovien, qui prévoit une déclaration obligatoire; lorsque, au terme d'un certain délai, l'autorité n'a pas exigé des données plus détaillées, le projet annoncé est alors considéré comme accepté.
Il y a des couleurs et des matériaux qui sont d'une laideur agressive. Les couleurs qui n'ont pas ce défaut sont dans la plupart des cas les moins coûteuses. Pour les matériaux, les coûts sont le plus souvent équivalents. On voit donc que, sans frais pour le propriétaire et sans peine pour les autorités, il y a moyen de faire beaucoup pour la protection de nos paysages et de nos sites urbains ou villageois.